

Le minimum garanti en hausse en 2024



© 2023 Les Echos Publishing

Le minimum garanti intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture. À compter du 1^{er} janvier 2024, son montant s'établit à 4,15 €, contre 4,01 € jusqu'alors.

L'avantage nourriture dans ces secteurs est donc évalué à 8,30 € par journée ou à 4,15 € pour un repas.

[Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023, JO du 21](#)

© 2023 Les Echos Publishing